Arrêté n°2026-186

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux

Le Maire d'Yvré L'Évêque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande présentée par M. GESLOT Teddy de l'entreprise COLAS route de Paris CS80006 72470 CHAMPAGNÉ ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant l'exécution des travaux de revêtement de surface de la chaussée au niveau du 1 rue Gougeard ;

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 pour les besoins du chantier, la rue sera fermée à la circulation au niveau du 1 rue Gougeard. Une déviation sera mise en place sur cette même rue, en passant par le numéro 2.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au niveau du 1 rue Gougeard (Article R.417-10-Enlèvement de véhicules).

ARTICLE 3 – Le Maître d'ouvrage et l'entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation règlementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit des travaux. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Président de Le Mans Métropole, la police municipale pluricommunale et la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yvré l'Évêque le 05 novembre 2026

M. MASSARD Louis

Adjoint au Maire

Par délégation

MAIRIE d'YVRE-L'EVEQUE 72530

Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *la commune d'Yvré l'Evêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque.* Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *NANTES* par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Nantes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.